

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 24 juin 2026</p> <p>Date de la convocation : 17 juin 2026</p> <p>Date de publication : 1^{er} juillet 2026</p>	<p>DÉLIBÉRATION 2026/33</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2026/33

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Proposition de membres à la Commission Communale des Impôts Directs

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (25) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Frédéric AUROUX ; Mme Annick LACHAUX LUCIENBRUN ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Jeannine COGNAULT ; M. Claude COTTIN ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Jean-Luc BERGER ; Mme Véronique MARTIN ; Mme Sandrine BAGUENIER ; M. Lionel WENDLINGER ; Mme Déborah YOUNSI ; Mme Virginie ROCHE ; M. Guillaume LEVAUFRE ; M. Gabriel LEGRAND ; M. Adrien TEIXEIRA ; Mme Mylène TOLRON ; M. Kévin LAHAYE ; M. Julien LEVILLAIN

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (3) :

Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Vincent MALARD a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
Mme Julie BARROT MORIGNY a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

Mme Charlotte AUGIAT

Nomination du secrétaire de séance : M. Stéphane DESCLOUDS

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

DCM 2026/33 - AFFAIRES GENERALES - Proposition de membres à la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, chaque commune doit instituer une commission communale des impôts directs, dite CCID.

Cette commission, présidée par le Maire ou son adjoint délégué, est composée de commissaires désignés par l'administration fiscale à partir d'une liste proposée par le Conseil municipal. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle comprend huit commissaires titulaires et autant de suppléants.

Les membres doivent répondre à plusieurs conditions, notamment être inscrits aux rôles des impôts locaux de la commune et disposer d'une bonne connaissance du territoire.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il appartient à la commune de proposer une liste de contribuables en nombre double, soit 32 personnes, afin de permettre à la direction départementale des finances publiques de procéder à la désignation des membres de la commission.

La CCID joue un rôle consultatif essentiel en matière de fiscalité locale. Elle participe notamment à l'évaluation des valeurs locatives des biens, à la détermination des bases d'imposition et émet des avis sur certaines réclamations fiscales.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider la liste des contribuables répondant aux conditions requises, afin de permettre la mise en place de cette commission dans les délais impartis.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1650,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler les membres de la Commission Communale des Impôts Directs pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de proposer 32 commissaires en fonction des conditions requises, pour permettre à la direction des services fiscaux de désigner les membres de la Commission Communale des Impôts Directs de la commune,

CONSIDÉRANT que la désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière (TF), à la taxe d'habitation (TH) et à la contribution foncière des entreprises (CFE) soient équitablement représentées,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe : liste des membres à la Commission Communale des Impôts Directs,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

VALIDE la liste des membres contribuables telle que proposée par l'annexée à la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire de transmettre cette liste provisoire à la Direction des services fiscaux des Yvelines.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Stéphane DESCLOUDS

Le Maire



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.